CONVENTION DE STAGE 2026-2027

Art. 1 : la présente convention régit les relations du :

Collège privé catholique Charlemagne **16 rue Anatole France** **B.P. 157** **59811 LESQUIN Cedex** **Tel : 03.20.87.59.79 Fax. 03.20.87.68.58**	ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE LESQUIN COLLÈGE CHARLEMAGNE AVANCER ET GRANDIR ENSEMBLE

Représenté par le Chef d'établissement **M. JF LEDÉ**, le responsable de niveau 4ème
M. H LANGUE et le responsable de la classe de 4**ème** …… avec l'entreprise :

Dénom. sociale : **Activité prof. :**

Téléphone :
Courriel :

Siret numéro :

Adresse et lieu d'accueil :

Représenté par : ……

Concernant le stage d'observation effectué pendant la période du **-- / -- / 202-** au **-- / -- / 202-** par le jeune en classe de 4ème :

NOM : …… **Prénom :** ……

Né(e) le : …… **/** …… **/** ……

Adresse : ……
……..

Il est convenu ce qui suit :

Art. 2 : Objectifs du stage :
- Mettre le collégien en contact avec le monde du travail et de ses diverses exigences ;
- Permettre au collégien de découvrir l'organisation de l'entreprise.

Art. 3 : L'entreprise d'accueil ne pourra retirer aucun profit direct de la présence en son sein d'un collégien stagiaire.

Le jeune est placé sous la responsabilité de : ……

Art. 4 : Le stagiaire, pendant la durée du stage *(6 demi-journées ; 6 à 8 heures par jour)*, demeure élève du collège.

L'élève sera accueilli en entreprise dans le cadre strict du protocole sanitaire et sera tenu de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans l'entreprise qui l'accueille. Les mesures de protection sont définies par le protocole national en vigueur, afin d'assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19.

Art. 5 : Au cours du stage, le stagiaire n'est pas rémunéré.

Art. 6 : Le Chef d'Etablissement du collège ou son représentant recueillera l'appréciation du responsable du stage sur le travail et les aptitudes du jeune stagiaire.

Il sera remis au collégien stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Art. 7 : accidents :
- Le collégien stagiaire non rémunéré bénéficie de la législation sur les accidents du travail (et de déplacements) en application de l'article 412-8 du Code de Sécurité Sociale.

- En complément de cette couverture, le collégien stagiaire est couvert par l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par le représentant légal auprès des assurances VERSPIEREN, 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal. Tel : 03.20.45.71.00 Fax : 03.20.73.82.94

- En cas d'accident (durant le travail ou le trajet), le responsable de l'entreprise s'engage à faire parvenir les déclarations au Chef d'Etablissement du collège dans un délai maximum de 24 heures.

Art. 8 : Emploi du temps hebdomadaire :

Dates	Matin	Après-midi	Pause	Durée par jour
-- / -- / 202-	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	…… h
-- / -- / 202-	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	…… h
-- / -- / 202-	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	…… h
-- / -- / 202-	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	…… h
-- / -- / 202-	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	De …… h …… à …… h ……	…… h

Art. 9 :
- L'entreprise d'accueil déclare être titulaire d'un contrat de responsabilité civile professionnelle dont la garantie est acquise aux stagiaires.

- Pour les dommages causés par le collégien stagiaire, la garantie responsabilité civile du Collège Charlemagne de Lesquin est étendue aux stages non rémunérés accomplis en entreprise dans le cadre des études. VERSPIEREN, 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal. Tel : 03.20.45.71.00 Fax : 03.20.73.82.94.

- Les collégiens stagiaires sont couverts pour leur responsabilité civile par le contrat personnel de leurs parents ou responsables légaux.

Art. 10 : le collégien stagiaire rédigera un rapport de stage, celui-ci sera communiqué au professeur principal de la classe et au responsable de l'entreprise d'accueil.

Art. 11 : Durant son stage, le jeune sera soumis à la discipline de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les congés, les examens médicaux, il sera tenu de respecter les secrets de fabrication qu'il s'agisse de documentations, de matériels, de techniques ou de procédés brevetables ou non.

Les frais de nourriture, d'hébergement, à l'exclusion de tous frais de formation, seront à la charge du stagiaire.

Art. 12 : en cas de manquement à la discipline, le responsable de l'entreprise d'accueil pourra mettre fin au stage du collégien concerné. Il informera le collège de sa décision avant le départ de l'intéressé.

Fait en 3 exemplaires.

A …… Le …… / …… / …… Tampon et signature du chef d'Entreprise :	A …… Le …… / …… / …… Signature de l'élève :	A …… Le …… / …… / …… Signature des responsables légaux :	A **LESQUIN** Le …… / …… / …… Tampon et signature du Chef d'Etablissement du collège ou son représentant :